

## COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2021

**A Baneins à 18 h 30**

L'an deux mille vingt et un le 24 du mois de février à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle des Fêtes de la commune de Baneins après convocation légale en date du 17 février 2021 sous la Présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Nombre de membres élus : 25  
 Nombre de membres en exercice : 25  
**Nombre de membres votants : 11**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

**Délégués titulaires votants :**

1- Jean-Marc DUBOST	6- Benoit PEIGNE
2- Martial TRINQUE	7- Edouard BREVET
3- Frédéric ORGERET	8- David POMMIER
4- Jean-Michel LUX	9- Michel GADIOLET
5- Richard LABALME	

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants dont certains participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical après tirage au sort, dès lors que des titulaires sont absents.

**Délégués suppléants avec voix délibérative :**

1- Jean-Philippe BEROUD	3- Nicolas DI NUCCI (arrivé à 20h00)
2- Daniel MICHEL	

**Etaient également présents :** Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Mahona GELIN (Chargée d'Opérations) et Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

**Etaient excusés :** Pascal CURNILLON, Ludovic LOREAU, Christian GOIFFON, Stéphane MELINON, Didier REY, Franck FARNIER, Jean-Michel LOURENCO, Valérie BREVET, Pierre GONNARD.

**Début de la réunion : 18 h 40**

Vu l'article 6 de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui fixe notamment le quorum au tiers des membres présents et non à la moitié selon le droit commun, le quorum est atteint avec la présence de 11 votants. Monsieur le Président ouvre la séance. Il remercie M. le Maire de Baneins ainsi que M. DUBOST pour leur accueil ainsi que les membres du comité syndical présents. Il précise qu'il est vraiment compliqué d'organiser des réunions en présentiel compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, mais qu'il est aussi compliqué de les organiser en distanciel. Il demande à Véronique GELIN de procéder à l'appel.

## **1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Edouard BREVET est élu secrétaire de séance par 11 voix pour.

## **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2020**

---

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 08 octobre 2020 a été joint à la convocation du comité syndical du 24 février 2021. Il demande s’il y a des observations.

Aucune observation n’étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le compte rendu du 08 octobre 2020 est voté à l’unanimité des membres présents.

## **3 – DELIBERATION – VISIOCONFERENCE : MODALITES D’IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D’ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS, DE SCRUTIN**

---

Le Président explique que compte-tenu du contexte sanitaire, en fin d’année dernière et dans le cadre de la loi décrétant l’état d’urgence sanitaire, les réunions de bureau ont été organisées en visioconférence. Aucune délibération n’ayant été prise pour ce mode de fonctionnement en comité syndical, c’est le bureau qui a pris la délibération. Il convient donc aujourd’hui de régulariser cette délibération en la soumettant au vote de l’assemblée délibérante.

Le Président rappelle les modalités proposées :

- L’outil Zoom sera utilisé. Mode d’accès : lien URL envoyé sur les messageries des élus.
- Les élus devront saisir un code réunion et un mot de passe pour se connecter. Chaque participant en visioconférence Zoom sera identifié par son prénom et son nom saisis au moment de la connexion à la réunion virtuelle. Cette identification sera confirmée par l’appel nominal réalisé en début de séance.
- L’enregistrement de la réunion sur support vidéo et format audio sera conservé jusqu’à l’approbation du compte rendu de la séance.
- Le vote de chaque délibération est organisé par appel nominal.
- Une fois la réunion organisée, chaque élu indiquera qu’il a bien participé par courriel.

Au vu du nombre d’élus présents ce soir, le Président se pose la question de la nécessité d’étendre cette délibération en rajoutant la tenue des réunions du comité syndical en visioconférence pour les mêmes raisons.

Le Président demande si l’assemblée est d’accord sur les modalités d’organisation des réunions de bureau et de comité syndical en visioconférence.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l’unanimité des membres présents

**VALIDE** les modalités d’organisation des réunions de bureau et de comité syndical en visioconférence, telles qu’énoncées ci-dessus,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **4 – DELIBERATION – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

---

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l’adoption du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise que le DOB doit présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire doit servir avant tout à présenter les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget à venir dans les grandes masses, anticiper le recours à l'emprunt le cas échéant, ainsi que le recrutement de nouveaux agents et enfin à proposer des montants de cotisations. Ce débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote. Il s'agit juste d'acter qu'il a bien eu lieu.

Le Président explique que le budget 2021 repose sur les résultats de l'exécution du budget 2020. La section de fonctionnement se termine avec un bilan positif de 138 230.98€ et de 71 415.38€ pour l'investissement avant les restes à réaliser.

Ces valeurs positives sont à signaler puisque le syndicat accusait un déficit de la section de fonctionnement en 2016 et 2017. Cette situation est le résultat conjugué de l'augmentation du montant des cotisations à compter de 2018 et du fait de la COVID 19 en 2020, qui a entraîné le ralentissement de l'activité de travaux du syndicat.

Le résultat pour l'année 2020 s'élève à 209 646.36€.

Le Président présente les résultats cumulés qui s'élèvent à :

- en fonctionnement 265 163.30€,
- en investissement 51.13€.

Il rajoute que le besoin de financement nécessaire pour les restes à réaliser est de 86 998.91€.

Les résultats suivants seront à affecter sur le budget 2021 :

- 86 947.78€ au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement issu des restes à réaliser,
- 178 215.52€ en report de fonctionnement au compte 002.

Avant de passer aux prévisions pour 2021, le Président souligne que cet excédent est à considérer comme une trésorerie nécessaire au syndicat pour fonctionner au quotidien dans l'attente du versement des subventions et des contributions de ses membres, et permet d'aborder sereinement les 2 prochaines années d'investissement du contrat. Elle permettra a priori de limiter le recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

18h53 Arrivée de M. Trinquet.

Le Président laisse la parole à chaque agent afin de présenter le DOB 2021.

Il est présenté dans un premier temps les charges de fonctionnement à caractère général. Outre les charges de fonctionnement habituelles tels les loyers, le téléphone, les frais de déplacement (...), le bureau propose de prévoir au budget de fonctionnement l'entretien des bassins de rétention, des limnimètres et du barrage de Tallard ainsi que l'entretien de la ripisylve dans les traversées de bourgs où il y a des enjeux de sécurité et d'inondations.

Il est également proposé d'inscrire le budget nécessaire à la réalisation des animations scolaires auprès des écoles du territoire, d'un rapport d'activité, d'un inventaire naturaliste dans le cadre du plan de gestion des zones humides et enfin de prévoir l'adhésion au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique) pour l'acquisition de données cartographiques et le suivi de la réalisation des levés topographiques.

Une question est posée concernant l'enlèvement d'embâcles. Il est rappelé la doctrine validée par les élus au cours de la précédente mandature, à savoir que le SRDCBS intervient uniquement dans le cadre de l'intérêt général et dans les traversées de bourg.

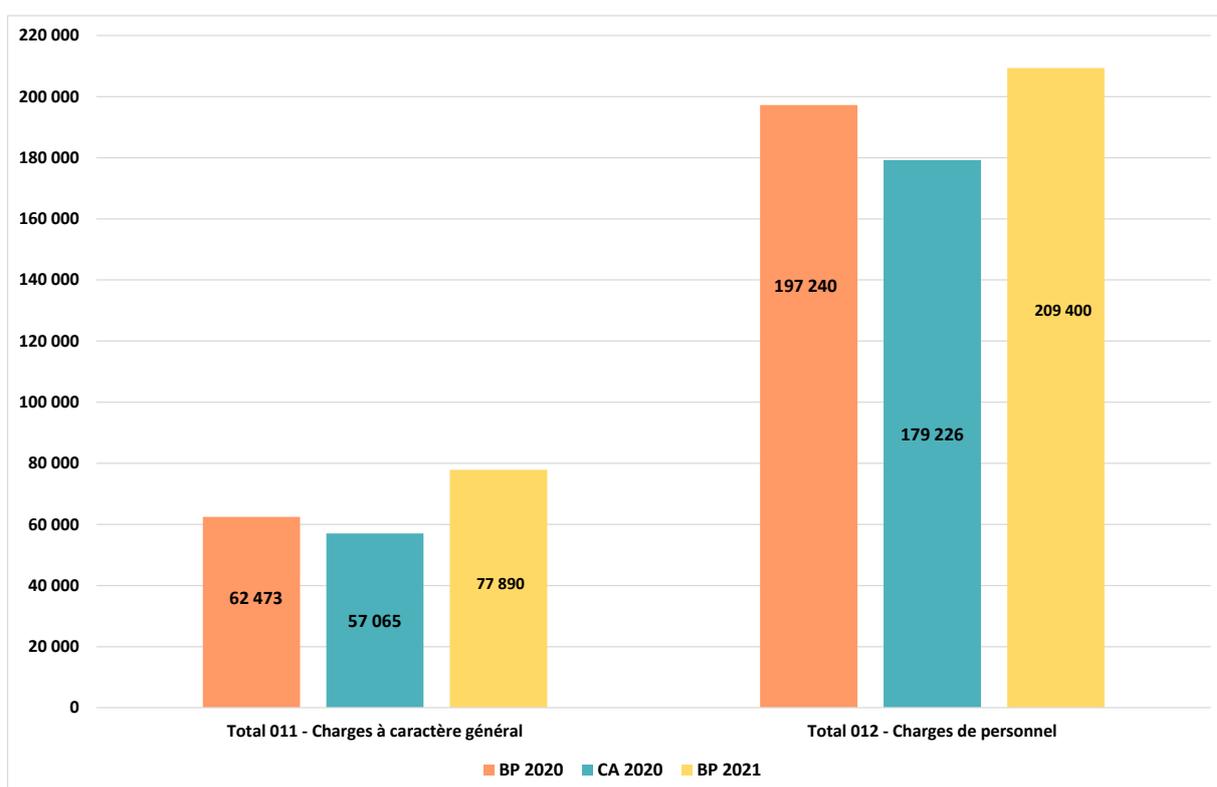
Il est rappelé qu'historiquement le syndicat réalisait de gros travaux de restauration de la ripisylve avec des budgets conséquents, en lieu et place des propriétaires. A cette époque, des financements étaient possibles, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il est proposé que les membres du bureau se penchent à nouveau sur la question et fassent une proposition en comité syndical afin de valider les modalités d'intervention du SRDCBS pour cette mandature.

En ce qui concerne les charges de personnel du syndicat, elles représentent environ entre 20 % et 25% des dépenses totales de fonctionnement depuis sa création. Il est proposé de poursuivre dans cette lignée en 2021. Cette année sera aussi particulière en termes de ressources humaines. En effet, il a été procédé au recrutement de Mahona Gelin pour remplacer Eva qui est actuellement en congé maternité. Par ailleurs, Alice est absente depuis plusieurs mois pour raisons médicales : elle devrait reprendre le travail prochainement. Le tableau de présence des agents est présenté ci-dessous pour l'année 2021.

Mois	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Alice												
Yannick												
Véronique												
Mahona												
Eva												

Le chapitre 012 prévoit :

- Les charges de personnel en tenant compte des hausses de cotisations et des avancements réglementaires pour les 3 agents titulaires en poste,
- Les charges de personnel de 2 agents contractuels : un sur 12 mois et le deuxième sur 6 mois,
- Une indemnité de fin contrat appelée indemnité de précarité pour les contrats courts, équivalent à 10% de la rémunération brute totale, qui est devenue obligatoire dans la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Le graphique ci-dessus montre une augmentation des charges du chapitre 011 de l'ordre d'environ 15 000€ par rapport au budget 2020 : cette augmentation est essentiellement due au changement d'imputation comptable demandé par la trésorerie pour les animations scolaires.

En raison de l'année particulière liée à la COVID, il a été préféré de rester sur les chiffres du budget 2020 et non de se baser sur le réalisé 2020, sous-réalisé par rapport à une année « normale » hors pandémie.

Le montant proposé pour le chapitre 12 serait supérieur à celui de 2020 soit environ 209 400€. Cela s'explique par le fait que Mahona a intégré l'équipe pour le remplacement d'Eva. De plus en 2020, Eva avait été recrutée seulement à partir du mois de mai.

Par contre, cette augmentation sera compensée par le remboursement du congé maternité d'Eva par la Sécurité Sociale et l'assurance du personnel et pour Alice par l'assurance du personnel.

Le syndicat doit aussi assurer le remboursement de 4 emprunts dont seulement un a été réalisé par lui-même. Le montant prévisionnel des remboursements prévus en 2021 est d'environ 33 000 € (capital et intérêts cumulés).

Le capital restant à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'emprunt du syndicat en cours auprès du Crédit Mutuel et qui se terminera en décembre 2024 s'élève à 78 120.29 €, avec un remboursement de 18 777.32€ (capital + intérêt) pour 2021. Le syndicat n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2021.

Le syndicat devra aussi inscrire les 3 emprunts contractés par le SIAH du canton de Saint Trivier sur Moignans :

- Un emprunt de 300 000 € contracté en 2010 pour une durée de 35 ans à taux variables et dont les annuités varient annuellement selon le capital restant dû et le montant du taux transmis par la banque. Ce dernier a été contracté pour financer la création d'un bassin de rétention sur la commune de Chaleins au lieu-dit Fournieux.
- Un emprunt de 10 920 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en juin 2022, et dont les annuités sont fixées à 1 638.97€, à l'exception de la dernière qui s'élèvera à 1 638.96€. Ce dernier a été contracté pour le financement d'un enrochement sur la commune de Messimy/Saône.
- Un emprunt de 7 051 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en juin 2022, et dont les annuités sont fixées à 1 058.28 €, à l'exception de la dernière qui s'élève à 1 058.24 €. Cet emprunt a permis de financer l'aménagement d'une route pour limiter les débordements au lieu-dit la Drevette sur la commune de Villeneuve.

L'emprunt réalisé pour la construction du bassin de Chaleins étant un emprunt à taux variable, l'annuité de ce dernier ne sera connue précisément qu'au mois d'août.

A ce jour et suite à des échanges avec les banques, il n'était pas intéressant de renégocier cet emprunt, il a été convenu de reprendre contact avec elles tous les ans afin de réétudier la question en fonction de l'évolution des taux d'intérêts.

M. Orgeret demande si les taux de l'emprunt variable sont bloqués. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas dans la mesure où les taux sont indexés sur le taux de décembre de l'année N-1.

M. Peigné rajoute qu'il n'est donc pas intéressant pour les banques de racheter l'emprunt.

Les montants de ces remboursements sont assurés uniquement par les contributions annuelles de certaines Communautés de Communes et ce selon la clé de répartition prévue à l'origine dans les statuts des anciens syndicats.

**Au stade du débat d'orientation budgétaire et dans l'attente de confirmation de certains postes de dépenses, le budget total de fonctionnement proposé pour 2021 s'élèverait à 553 041€ dont un virement de 224 479€ à la section d'investissement pour financer les travaux.**

**Le Président précise que ces chiffres pourront faire l'objet d'ajustements d'ici au vote du budget.**

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles comprennent :

- des subventions sur les postes pour l'animation pour 63 699 €. Ce chiffre est en baisse par rapport au CA 2020 car l'Agence de l'Eau a versé 50% de subvention d'acompte sur les postes au lieu de 30% habituellement du fait de la COVID. Des recettes sont également prévues dans le cadre du programme Leader pour des actions dont les demandes de solde seront réalisées cette année. Pour rappel, l'Agence finance aujourd'hui uniquement le temps passé à des actions qui l'intéressent directement et qu'elle subventionne. Aussi elle ne subventionne plus le temps passé sur le suivi des actions MAEC, la restauration de mares ou la restauration des fossés de la Dombes par exemple,
- Des cotisations pour un montant de 277 712€,
- Des recettes pour le remboursement des salaires d'un montant de 18 518€,
- Des recettes des collectivités concernées pour le remboursement des emprunts du SIAH,
- De l'excédent de l'année 2020 reporté d'un montant de 178 213€.

**Le montant des recettes de subventions et le remboursement des salaires seront réajustés d'ici le budget avec des valeurs plus précises.**

Il est rappelé que le contrat de milieux a été signé en décembre 2019 et validé par l'ensemble des collectivités membres du syndicat pour une durée de 3 ans.

**Les principaux objectifs identifiés dans ce contrat sont déclinés dans les opérations suivantes prévues au budget 2021 :**

- **Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau**
  - ➔ Restauration des éléments tampons du paysage
  - ➔ Participation à l'élaboration et à l'animation de programmes de changement de pratiques visant à limiter l'emploi de produits phytosanitaires
- **Améliorer le fonctionnement écologique des rivières**
- **Rendre les milieux aquatiques plus résilients face au changement climatique et aux baisses de débits**
  - ➔ En restaurant et favorisant un fonctionnement naturel des milieux
  - ➔ En restaurant et préservant les zones humides
- **Entretien et restaurer les ouvrages de lutte contre les inondations**

M. Labalme rappelle que la rivière reprend souvent naturellement ses droits.

Il est rappelé que lorsque l'on cure la rivière, cela a très souvent un impact négatif car on lui enlève sa charge naturelle. Du coup la rivière va chercher les matériaux nécessaires pour dissiper son énergie, ce qui enfonce encore plus le lit de la rivière.

M. Peigné précise que c'est exactement ce qui se passe au niveau du moulin neuf à Saint Didier.

En ce qui concerne les zones vulnérables nitrate, M. Orgeret explique que les obligations associées à ces zones sont en totale contradiction avec la nécessité de couvrir le sol pendant tout l'hiver. Il ajoute également que les agriculteurs sont toujours montrés du doigt quoiqu'ils fassent.

Il est précisé que des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat sur ces questions et que des doutes persistent sur l'intérêt de certaines mesures demandées aux agriculteurs. Yannick indique également qu'un travail est en cours sur ce sujet dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux expérimentés en Dombes. Ces contrats destinés aux agriculteurs intègrent un indicateur dédié à la couverture des sols.

**Présentation des restes à réaliser de l'année 2020 :**

**Objectif : restaurer la qualité de l'eau, les zones humides et la biodiversité**

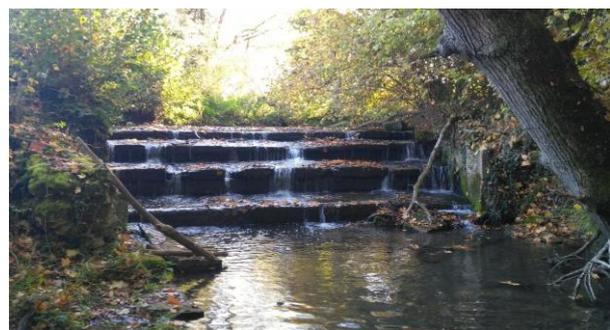


Travaux de Création de mares (fin de la tranche 2020) – Restes à réaliser 2020 pour un montant 14 272.28€



Travaux de restauration des fossés de la Dombes (tranche 2020) – Restes à réaliser 2020 pour un montant de 38 491.03€

**Objectif : restaurer la qualité de l'eau, favoriser la vie piscicole, un fonctionnement naturel des sédiments et une meilleure résilience face au changement climatique**



Etude de maitrise d'œuvre sur les seuils - Restes à réaliser 2020 pour un montant de 1 750€ pour permettre de conventionner avec le CDG de l'Ain pour l'écriture des pièces administratives du marché.

**Objectifs : Améliorer les connaissances du territoire, proposer des actions favorisant une meilleure résilience du territoire face au changement climatique**

Etude topographique et modélisation hydrologique des BV des étangs de la Dombes – Restes à réaliser 2020 pour un montant de 25 000€



**Objectifs : restaurer la qualité de l'eau, favoriser la vie piscicole, un fonctionnement naturel des sédiments et une meilleure résilience face au changement climatique**



Travaux de recharge de la Mâtre (marché signé et travaux débutés en février) – Restes à réaliser 2020 pour un montant de 54 000€

Et enfin l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable – Reste à réaliser 2020 pour un montant de 885.60€.

Le Président explique que le syndicat a été victime d'un virus informatique (rançongiciel) en tout début d'année. Il s'avère qu'aucune sauvegarde extérieure n'était réalisée car pour cela il faut un moyen de paiement autre qu'un mandat administratif. Le syndicat avait contracté un contrat carte d'achat avec la caisse d'épargne mais la carte n'a été reçue au syndicat que le lendemain de la cyber attaque. Le syndicat a déposé plainte et s'est depuis doté d'une sauvegarde externe dans le cloud. Cette attaque a entraîné la perte de certaines données stockées dans les serveurs du syndicat.

Il est présenté les nouvelles dépenses d'investissement 2021 telles que proposées par le bureau :

**Opérations concernant tous les BV:**

- Limnimètres : Achat de centrales d'acquisition LNS
- Matériel informatique (acquisition d'un rétroprojecteur)
- Restauration des fossés de la Dombes 2021/2022
- Programme d'arrachage de l'hydrocotyle (plante envahissante)
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 5 seuils : diagnostics et conception d'un programme de travaux pour chaque secteur

**Opérations concernant le BV de la Chalaronne :**

- Etude de danger du bassin de rétention du Poncharat
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges en amont de l'ancien seuil du camping de Saint Didier

**Opérations concernant le BV du Moignans :**

- Remplacement du passage à gué du Moignans par un pont cadre

Chaque opération est subventionnée excepté l'étude de danger. Les subventions ne sont inscrites dans le budget que si le syndicat a la certitude de les percevoir dans l'année.

Le montant total prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 429 499.31 €, il se décompose en 33 005€ pour le remboursement d'emprunt, 25 300 € de dépenses imprévues, 8 931 € pour les achats informatiques et la modernisation des limnimètres et 362 263.31€ pour les travaux engagés et à venir.

Les recettes d'investissement prévoient le versement du fond de compensation de la TVA pour 1 200€. Aujourd'hui les dépenses d'investissement du syndicat sont de moins en moins éligibles au FCTVA car les terrains sur lesquels sont réalisés les travaux n'appartiennent pas à la collectivité. Il a donc été fait le choix d'inscrire les opérations en opérations pour compte de tiers et de demander des subventions à l'Agence de l'eau et à la RAURA sur la base du montant TTC des actions.

Le reste des recettes d'investissement comprend le solde d'exécution reporté pour un montant de 51.13€, l'affectation du résultat pour 86 947.78€, des recettes de subventions de travaux pour 105 049€ et enfin un virement de la section de fonctionnement de 224 479.40€ et 7 772€ correspondant aux amortissements.

Pour permettre un tel virement de la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement prévoit des participations de ses membres à hauteur de 293 312 € (emprunts inclus) au titre de l'année 2021. Le Président rappelle que de légères variations sont possibles chaque année suite à la mise à jour de la population versante.

Le tableau des cotisations 2021 est présenté ci-dessous suite à la mise à jour de la population versante :

communautés de communes	TOTAL Cotisation 2021 sans emprunt	Emprunt 2021	TOTAL Cotisation 2021 avec emprunt	COTISATION 2020 avec emprunt
CC Val de Saône Centre	125 206	13 890	139 096	139 774
CC Dombes	120 821		120 821	120 126
CC Dombes Saone Vallée	28 036	1 710	29 746	29 718
CC Veyle	2 475		2 475	2 596
CC Plaine de l'Ain	1 174		1 174	1 198
Total cotisation-BV	277 712	15 600	293 312	293 412

20h00 Arrivée de M. Di Nucci.

M. Orgeret rappelle que lors de la signature du contrat en décembre 2019, l'Agence de l'Eau avait insisté sur le fait qu'il y avait de l'argent et qu'il fallait les solliciter. Il est également rappelé, comme évoqué précédemment, que l'Agence ne finance que certaines actions (au titre des actions en tant que telles et de l'animation associée) conformément à ses modalités d'intervention.

#### **4- POINT SUR LA REGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE APPLICABLE EN JEVI (JARDINS, ESPACES VEGETALISES ET INFRASTRUCTURES)**

Suite à la mise en œuvre de la loi Labbé et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse a été fortement réduite pour les Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures (JEVI), notamment pour la gestion des espaces verts communaux. Plus finement, la Loi Labbé du 06/02/2014 et la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte du 22/07/2015 ont entraîné l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques à l'exception de certaines surfaces (cimetières, terrains de sport, raisons de sécurité).

Dans le cadre de ces évolutions réglementaires, le syndicat avait mené différentes actions dans le cadre du contrat de rivière 2008-2015 :

- Réalisation de plans de désherbage communaux,
- Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif,
- Aides financières apportées par l'Agence de l'Eau RMC.

Yannick présente au comité syndical l'arrêté du 21 janvier 2021 qui représente une nouvelle étape dans les restrictions d'usage en JEVI, avec notamment une interdiction d'utilisation des pesticides pour les cimetières et les jardins des particuliers à compter de l'an prochain.

Cet arrêté prévoit les nouvelles modalités suivantes :

- Interdiction étendue à de nouveaux espaces et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 sauf exceptions:

- Propriétés privées à usage d'habitation, y compris leurs espaces extérieurs et leurs espaces d'agrément,
- Hôtels, auberges collectives, terrains de campings et parcs résidentiels de loisirs
- Cimetières et columbariums,
- Equipements sportifs (applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour certains d'entre eux)

Il est également indiqué qu'une convention de partenariat a été signée en 2019 dans le cadre de la précédente mandature :

- Convention tripartite (SEP Bresse Dombes Saône, Syndicat Mixte Veyle Vivante et SRDCBS) dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface,
- Mise en place d'actions communes portées par le SEP Bresse Dombes Saône :
  - Communication / sensibilisation des élus,
  - Formation des agents communaux,
  - Réalisation de plans de gestion des cimetières

Les actions de communication/sensibilisation et de formation ont été retardées par la COVID mais vont être réactivées en 2021.

De la même manière, la mise en place de plans de gestion des cimetières est envisageable pour la plupart des communes de notre périmètre qui le souhaitent.

## 5– RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

---

Le Président précise que le récapitulatif de ces délégations ont été transmises dans le rapport.

### DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

---

- **Acquisition d'un ordinateur portable** : Devis signé avec l'entreprise MRV Bureautique pour un montant de 819.00€ TTC
- **Acquisition d'un certificat électronique sur clé pour le Vice-Président** auprès d'Infogreffe pour un montant de 284.40€ TTC
- **Animations scolaires** : Devis signé avec l'entreprise Sy Nature pour un montant de 13 760€ TTC
- **Carte d'achat public** : Proposition signée avec la Caisse d'Epargne pour 1 an reconductible avec un abonnement annuel de 150€, la cotisation de la carte d'un montant de 50€ et une commission sur flux de 0.70% par transaction.
- **Marché de travaux sur la Mâtre (restauration morphologique à Chaleins)** : Marché signé avec l'association Val Horizon pour le lot 1 (travaux forestiers) pour un montant de 15 050.00€ TTC et avec l'entreprise Benoit Chapeland pour le lot 2 (travaux de restauration morphologique) pour un montant de 31 061.52 € TTC.
- **Changement du copieur** : Devis signé avec REX ROTARY pour un loyer trimestriel de 1 154.00€ TTC.
- **Prestations informatiques** : Suite à une attaque ransomware, le syndicat a du faire intervenir l'entreprise Adomédia pour un montant de 481.50€ ainsi que pour la configuration de postes en télétravail pour un montant de 441.60€.
- **Abonnement annuel sauvegarde cloud** : abonnement auprès de Synology Cloud pour un montant annuel de 83.99€.

## DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF

---

### Délibérations du bureau exécutif du 13 novembre 2020 :

- Modalités d'organisation des séances du bureau exécutif en visioconférence
- Désignation du délégué élu du CNAS pour le personnel des collectivités territoriales
- Mise en place de la carte achat public au sein de la collectivité
- Convention cadre de partenariat pour l'expérimentation de paiements pour services environnementaux avec la CC de la Dombes
- Demande de subvention AE RMC pour le poste de Chargé de Mission/Directrice : Année 2021
- Demande de subvention AE RMC pour le poste d'Animateur agricole : Année 2021
- Demande de subvention AE RMC pour le poste de Chargé d'opérations : Année 2021
- Demande de subvention RAURA pour les travaux de restauration des fossés de la Dombes (travaux et animation) – Tranche 3
- Demande de subvention CD01 pour les travaux de restauration des fossés de la Dombes – Tranche 3

### Délibération du bureau exécutif du 17 décembre 2021 :

- Demande de subvention AE RMC : Programme de communication et de sensibilisation – Année 2021
- Délibération : Convention avec le CRAIG pour les levés LiDAR
- Demande de subventions AE RMC, RAURA et CD01 pour les levés LiDAR

Le président demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le point suivant est abordé.

## **6– INFORMATIONS DIVERSES**

---

Prochain comité syndical le 24 mars 2021 à 18h30

Décès de M. Noël TEPPE, élu de l'Abergement Clémencia et ancien délégué du syndicat

Yannick apporte quelques précisions concernant le lancement des travaux de restauration de la Mâtre qui ont débuté à Chaleins.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Le Président,  
Jean-Michel LUX

